

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413312903

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

OBJET : Avenant n° 2 à la convention de coopération 2018-2020 entre le Département des Bouches-du-Rhône et Pôle emploi.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n°35 de la Commission permanente en date du 15 décembre 2017, la convention de coopération avec Pôle emploi 2018-2020 a été adoptée.

Pour rappel, la convention de coopération est rédigée en deux titres :

- Le titre 1 est consacré à la continuité du partenariat autour de la mise en œuvre de la démarche globale d'accompagnement. Il ne comporte pas d'incidence financière. Deux directions de la direction générale adjointe de la solidarité sont concernées par la mise en œuvre de ce titre à savoir la direction des territoires et de l'action sociale et la direction de l'insertion ;
- Le titre 2, intitulé « Une expertise Pôle emploi pour un « service plus » autour de 4 priorités partagées du partenariat », est axé sur la poursuite du partenariat avec la direction de l'insertion et se décline en 3 missions :
 - ingénierie et expertise emploi formation par l'intervention de conseillers de Pôle emploi au sein des pôles d'insertion ;
 - délégation de compétence au titre du contrat unique d'insertion (CUI) ;
 - repérage de public cible et satisfaction d'offres emploi.

Par le présent rapport, il est proposé d'établir un avenant à la convention initiale afin de réviser le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2020, conformément à l'article 2.6.3 de la convention de coopération susvisée.

Les coûts salariaux des agents sont actualisés annuellement par Pôle emploi sur la base de la grille tarifaire nationale.

Le montant annuel de la subvention accordée par le Département est révisé de la façon suivante :

▪ Pour la mission d'ingénierie et d'expertise emploi :

En 2020, le montant de la mission d'ingénierie et expertise emploi s'élève à 557 502,95 € correspondant à :

- 9 équivalents temps plein (ETP) de conseiller emploi formation (CEF) soit 517 785,12 € à raison de 57 531,68 par CEF (coût unitaire en 2019 : 55 855,88 €) ;
- 0.5 ETP de chargé de projet soit 39 717,83 € (38 561,00 € en 2019).

Pour rappel, en 2019, le montant total au titre de cette mission était de 351 913,41 € le solde ayant été proratisé au regard du taux de présence des CEF.

▪ Pour la mission délégation de signature au titre du contrat unique d'insertion :

En 2020 les coûts salariaux relatifs à cette mission s'élèvent à 101 572,42 € (pour rappel en 2019 : 98 614,00 €), répartis comme suit :

- 1 ETP de conseiller en site Pôle emploi soit 61 854,59 € (60 053,00 € en 2019) ;
- 0.5 ETP de chargé de projet en site Pôle emploi soit 39 717,83 € (38 561,00 € en 2019).

▪ Pour la mission repérage du public cible et satisfaction d'offres d'emploi :

En 2020 les coûts salariaux relatifs à cette mission s'élèvent à 61 854,59 € (60 053,00 € pour rappel en 2019) répartis comme suit :

- 1 ETP de conseiller Pôle emploi en site.

En conclusion pour l'année 2020, l'augmentation des coûts salariaux des agents assurant les missions prévues par la convention représente un taux de 2,64 % par rapport au montant prévu pour l'exercice 2019 (702 410 €), soit 18 519,96 €

Ce rapport concerne le financement de l'avenant n°2 à la convention de coopération 2018-2020 conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône et Pôle emploi selon la proposition énoncée dans le tableau annexé, soit un montant total de 720 929,96 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL